

**N°CC2010.2/11**

**OBJET :** **Finances Communautaires** - Fixation du taux relais pour le calcul du produit de la cotisation foncière des entreprises de l'exercice 2010.

**VU** la loi de finances pour 2010 n°2009-1673 du 30 décembre 2009 et notamment son article 2 alinéa 1 qui supprime la taxe professionnelle et son article 2 alinéa 4 qui instaure une compensation-relais pour 2010 ;

**VU** l'article 1640 B du Code Général des Impôts relatif au taux relais, au titre de l'année 2010, permettant le calcul des impositions à la cotisation foncière des entreprises ;

**VU** l'article 1609 nonies C du Code Général des Impôts relatif aux modalités de fixation du taux de taxe professionnelle unique ;

**VU** l'article 1636 B sexies, à l'exception du 4 du I, du Code Général des Impôts relatif à la capacité des organismes de coopération intercommunale dotés d'une fiscalité propre d'augmenter leur taux de taxe professionnelle, par rapport à l'année précédente ;

**VU** l'article 1639 A du Code Général des Impôts relatif à la décision en matière de taux d'imposition et à la notification aux services fiscaux des décisions relatives aux taux des impositions directes ;

**VU** la délibération du Conseil Communautaire n°CC2010.2/09 du 31 mars 2010 portant adoption du budget primitif 2010 de la communauté d'agglomération ;

**VU** l'état 1259 TP de notification des bases prévisionnelles adressé à la collectivité par le Directeur Départemental des Finances Publiques ;

**CONSIDERANT** que les établissements publics de coopération intercommunale votent ce taux relais dans les conditions et limites prévues par la législation en vigueur au 31 décembre 2009 pour le taux de la taxe professionnelle ;

**CONSIDERANT** que le produit de la compensation-relais attendu permettant d'équilibrer le budget 2010 s'élève, allocations compensatrices non comprises à 46 897 499 Euros dont 46 849 846 Euros au titre de la première composante et 47 653 Euros au titre de la seconde composante ;

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,**  
**SUR PROPOSITION DE MONSIEUR LE PRESIDENT,**  
**APRES EN AVOIR DELIBERE,**

**ARTICLE 1 :** **FIXE** le taux relais à 26,10 %.

**ARTICLE 2 :** **CHARGE** Monsieur le Président de notifier cette décision aux services fiscaux par l'intermédiaire des services préfectoraux.

**FAIT A ALFORT VILLE, LE TRENTE ET UN MARS DEUX MIL DIX.**

Le Président,

Signé

Laurent CATHALA